

Règlement du Budget Participatif Étudiant (BPE) de l'ULCO

Qu'est-ce que le Budget Participatif Étudiant (BPE) ?

Le Budget Participatif Étudiant (BPE) de l'Université du Littoral Côte d'Opale est un dispositif qui permet aux étudiants de proposer et de choisir des projets **d'amélioration de leur cadre de vie universitaire** sur au moins l'un des quatre campus de l'ULCO (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint Omer / Longuenesse). Il est mis en œuvre **à l'initiative des étudiants, pour les étudiants**, dans une logique de participation active à la vie universitaire.

Quel est le budget prévu ?

Financé par des fonds de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) qui ont pour but d'améliorer les conditions de vie des étudiants, l'enveloppe totale est de 35 000€. Ce budget doit pouvoir permettre le financement de plusieurs projets d'un montant maximum de 3000 €. Le comité technique s'assurera de l'équilibre du budget entre les différents sites et composantes de l'Université.

Qui peut proposer un projet ?

Le BPE est **ouvert à tous les étudiants inscrits à l'ULCO** pour l'année universitaire en cours. Les projets peuvent être portés **seuls ou en groupe**. Toutefois, **un seul porteur officiel** doit être désigné pour chaque projet. Ce dernier sera l'interlocuteur principal tout au long du processus.

Quels types de projets sont attendus ?

Les projets doivent **améliorer le cadre de vie étudiant** et doivent donc concerner des espaces de vie étudiante de l'ULCO, tels que les espaces de vie associative étudiante, les espaces de sport et bien-être, les lieux culturels, les lieux d'accueils, de rencontre et convivialité...

🚫 Les espaces d'enseignement, les restaurants et résidences universitaires et les espaces extérieurs hors du domaine public universitaire ne sont pas éligibles.

Ci-dessous quelques exemples de projets inspirants :

- Installation d'une armoire à dons et/ou de boîtes à livres.

- Aménagement d'une salle de relaxation pour les étudiants souhaitant se ressourcer quelques instants dans le silence.
- Installation de casiers sécurisés pour permettre aux étudiants de stocker leurs affaires encombrantes durant la journée.
- Installation de réfrigérateurs pour permettre aux étudiants de conserver leurs repas apportés le matin, améliorant ainsi leur quotidien.
- Mise en place de fontaines à eau pour fournir une eau potable de qualité, offrant une alternative écologique aux bouteilles en plastique.
- Installation de micro-ondes pour répondre à la demande croissante des étudiants souhaitant réchauffer leurs repas le midi.
- Prêt de casques anti-bruit pour les étudiants souhaitant travailler dans le calme.
- Aménagement d'espaces verts en plantant des arbres et des haies, afin de lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie...

Comment sont évalués les projets avant soumission aux votes des étudiants ?

Un projet est recevable s'il :

- Est associé à un **budget maximum de 3000€**
- Est conforme à la législation en vigueur
- Respecte l'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap
- Est en **cohérence avec les valeurs de l'Université** (respect de la laïcité, impact environnemental limité, non-discrimination...).
- Rentre dans les missions et compétences de l'Université
- Est utile au plus grand nombre d'étudiants
- Ne comporte **que des dépenses fixes** (pas de fonctionnement récurrent)
- Ne suppose pas l'achat de biens immobiliers
- Ne consiste pas uniquement en des études ou expertises
- Ne relève pas d'un travail académique ou de recherche
- N'est pas déjà en cours ou prévu par l'ULCO
- Est réalisable **en 2 ans**

Une **étude de faisabilité** de chaque projet soumis est menée par un comité technique composé des services universitaires compétents en fonction des projets déposés. Ce comité sélectionne les projets mis au vote en considérant différents aspects dont le budget, la faisabilité technique ou le cadre juridique. Des ajustements des projets proposés peuvent être faits pour répondre à des contraintes.

Le comité technique est composé du Vice-Président Etudiant, de la Vice-Présidence déléguée à la Réussite Etudiante et à la Vie de Campus, d'un représentant de chaque service concerné par les projets soumis, d'un représentant des 6 composantes ou sites impliqués (EILCO, ISCID-CO, IUT, CGU de Boulogne sur Mer, Calais/Saint-Omer, Dunkerque).

Un accompagnement au dépôt de projet est-il proposé ?

Oui, une **équipe projet BPE**, pilotée par la Direction des Études et de la Vie Étudiante, est disponible avant le dépôt des projets pour conseiller et orienter les étudiants qui le souhaitent, faciliter les mises en relation et organiser des temps d'échange (apéro-idéeation, stands, etc.).

Le calendrier du BPE

Étape	Période
Dépôt des projets	5 janvier – 7 février 2026
Étude de faisabilité	7 février – 23 mars 2026
Vote des projets retenus	23 mars – 3 avril 2026
Annonce des résultats	avril 2026
Mise en œuvre	A partir de mai 2026

Comment se passe le vote ?

Les étudiants votent en présentiel parmi les projets proposés pour leur site ou composante (EILCO, ISCID-CO, IUT, CGU de Boulogne sur Mer, Calais/Saint-Omer, Dunkerque). Pour être mis en œuvre, un projet doit recevoir au minimum 30 votes.

A l'issue de la période de vote, les projets sont classés **par nombre de votes décroissant, par site ou composante**, et retenus **dans la limite de l'enveloppe budgétaire**.

Une page web dédiée ?

 Oui, une page web BPE permet de présenter le mode de fonctionnement du dispositif, permet aux étudiants de déposer leurs projets, et de prendre connaissance des projets retenus et leur réalisation : <https://www.univ-littoral.fr/bpe/>

Suivi et valorisation des projets

La mise en œuvre des projets est confiée aux composantes ou Centres de Gestion Universitaire (CGU) concernés. Les étudiants seront tenus informés de l'avancement des projets par mail ou par les réseaux sociaux de l'ULCO. Les réalisations issues du BPE seront signalées comme projets coconstruits avec les étudiants et financés par la CVEC.